

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00417  
Numéro SIREN : 881 188 882  
Nom ou dénomination : A2ELM

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt 13617

## **EURL A2ELM**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société A2ELM, entreprise unipersonnelle à  
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée unipersonnelle.**

## **AVISAUDIT**

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie Régionale de RENNES

10 rue Alfred Nobel  
44700 Orvault

*Ce rapport contient 2 pages hors page de présentation*

# **EURL A2ELM**

## **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2ELM, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée unipersonnelle**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 11 juillet 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels clos au 28 février 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, approuvés en assemblée générale ordinaire le 30/06/2023, font apparaître des capitaux propres de K€.288 pour un capital social de K€.188, libéré intégralement, compte tenu d'un bénéfice après impôt société de K€.7 (contre un bénéfice de K€.6 au 28/02/2022) ;
- la trésorerie au 28/02/2023 diminue de K€.2 en raison de la CAF dégagée (K€.7) et des remboursements d'emprunts (K€.9) ;
- la société n'a pas d'activité à proprement parler, étant une holding pure, ses seules ressources sont constituées des dividendes perçus de ses filiales et participations (qui se sont élevés à K€.11 au 28/02/2023) ;
- dans le même temps, les frais généraux sont stables à K€.2 et la société n'emploie aucun personnel ni ne rémunère la gérance.

Depuis la clôture annuelle au 28 février 2023, la société n'a pas procédé à distribution de dividendes.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

En l'absence d'avantages particuliers stipulés, nous n'avons réalisé aucune diligence particulière sur ce point.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Orvault, le 6 septembre 2023

**AVIS AUDIT**

Frédéric PASQUEREAU

Associé, Commissaire aux comptes et à la transformation

Signé électroniquement le 06/09/2023 par  
Frédéric Pasquereau

